

CONDITIONS PARTICULIERES ABONNEMENTS MOBIL'EAU

Article 1 • Objet

L'abonnement pour la valise Mobil'Eau est consenti, après autorisation de l'Exploitant du service, VEOLIA EAU, dans les cas où l'installation d'un branchement n'est pas justifiée compte tenu du caractère temporaire de l'activité ou dans l'attente de l'installation d'un branchement définitif en cours (les demandes de branchement définitif et de valise Mobil'Eau doivent être sollicitées simultanément), pour :

- Des entreprises effectuant des travaux sur la voie publique ;
- Des chantiers fixes de moins d'un an ;
- Des manifestations de courte durée situées sur la voie publique.

Les abonnés reçoivent un matériel adapté et l'autorisation de prélever l'eau sur les éléments connectés au réseau (bouches de lavage, poteaux incendie...) identifiés et désignés lors de la souscription du contrat par VEOLIA EAU, à l'exclusion de tout autre. Mobil'Eau est équipé d'un dispositif GPS permettant sa localisation à distance et un dispositif de comptage à distance permettant d'assurer le suivi des consommations.

Article 2 • Durée

Bien que consentis pour des chantiers, travaux et manifestations de courte durée, le contrat d'abonnement Mobil'Eau est à durée indéterminée. Il est souscrit jusqu'à résiliation à l'initiative de l'abonné et restitution du dispositif fourni. Pendant toute la période de validité du contrat, l'abonnement correspondant à son usage est maintenu.

Article 3 • Début et fin d'abonnement

La demande d'accès au service doit être effectuée par téléphone au 09.69.32.34.58. Un rendez-vous client sera alors fixé pour la souscription du contrat d'abonnement.

Le système Mobil'Eau mis à disposition est équipé :

- D'un compteur d'eau équipé télérelevé
- D'un système de protection contre les retours d'eau
- De raccordements spécifiques de branchement aux éléments connectés au réseau
- D'un système de localisation GPS, relié au réseau GSM

Des états des lieux sont organisés lors de la mise à disposition et la récupération du matériel. Une vérification du bon fonctionnement de la valise Mobil'Eau et un relevé contradictoire de l'index sont alors réalisés en présence d'un agent VEOLIA EAU et de l'abonné. Les états des lieux sont signés par chacune des parties.

Une consigne d'un montant de 1000 € TTC par valise est délivrée par l'abonné lors de la remise de la valise Mobil'Eau. Ce chèque établi à l'ordre de VEOLIA EAU, sera encaissé et le montant sera remboursé lors de la restitution de la valise Mobil'Eau au terme du contrat de courte durée.

Une autorisation de prélèvement d'eau doit être accordée par l'Exploitant du service d'eau à l'abonné pour chaque élément connecté au réseau public sollicité par l'abonné. Tout branchement sur un autre élément devra faire l'objet d'une autorisation préalable par VEOLIA EAU, et en particulier en cas de connexion sur un poteau incendie (voir mention particulière de l'article 4 du présent document).

Article 4 • Conditions d'utilisation

La valise est remise prête à l'utilisation, avec des dispositifs de raccordements adaptés. L'abonné doit s'astreindre à une utilisation stricte du matériel fourni. Aucun remplacement par du matériel autre que celui fourni par VEOLIA EAU n'est autorisé.

Les équipements de comptage et de géolocalisation sont fragiles. L'abonné a la responsabilité de la valise Mobil'Eau mise à sa disposition tout au long de l'exécution du contrat. Il en assure la conservation à ses frais. Des précautions particulières doivent être prises pendant les périodes de grand froid pour protéger le branchement contre le gel et les dégâts susceptibles d'être causés à la fois à la valise Mobil'Eau ainsi qu'à l'élément connecté au réseau. Toute précaution doit être prise pour éviter toute fuite ou écoulement d'eau notamment à proximité du trottoir ou de la chaussée en période de grand froid.

Il est obligatoire de déconnecter la valise de l'élément connecté au réseau après chaque utilisation et en fin de journée pour éviter tout risque de vol ou fuite d'eau. Lors de chaque déconnexion de la valise Mobil'Eau, il est nécessaire de procéder à une purge complète de l'équipement.

Le raccordement s'effectuant sur des appareils publics, l'abonné doit laisser et autoriser un accès permanent au branchement sur simple demande. La fourniture d'eau peut être temporairement suspendue en cas de lutte contre incendie ou intervention imposée pour la bonne exploitation du réseau. Cette suspension ne fera l'objet d'aucune indemnisation.

Mentions particulières – Poteaux Incendie

Un poteau incendie est un dispositif de sécurité indispensable à la collectivité. Sa détérioration peut avoir des incidences graves. Le raccordement temporaire à un poteau incendie est par conséquent formellement encadré et soumis à une autorisation préalable auprès de l'Exploitant du service des eaux.

La délivrance d'une autorisation de branchement est unique et consentie pour un poteau incendie préalablement identifié. Tout branchement sur un nouveau poteau incendie doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation dans les mêmes conditions.

Tout nouveau raccordement doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de VEOLIA EAU.

Les mises en service et hors service des branchements sur poteaux incendie font l'objet d'un état des lieux sur place effectué en présence d'un agent de VEOLIA EAU pour constater le bon fonctionnement du poteau incendie et son raccordement à la valise Mobil'Eau.

La valise Mobil'Eau ne doit être raccordée au poteau incendie que le temps strictement nécessaire à son utilisation et doit obligatoirement être débranchée et purgée en fin de journée.

Toute valise connectée sur un poteau ouvert, et particulièrement en période de grand froid, peut entraîner une casse du compteur et/ou du poteau, provoquant ainsi des fuites et le dysfonctionnement du système de protection contre les incendies. En cas de dégât sur un poteau incendie, l'abonné doit en informer VEOLIA EAU dans les meilleurs délais, qui organisera les réparations avec les services concernés aux frais de l'abonné.

Article 6 • Facturation

L'abonnement Mobil'Eau fait l'objet de frais de mise en service puis d'une facturation trimestrielle de la consommation télérelevée au réel, au tarif en vigueur conformément au contrat de délégation de service public. Un service complémentaire de livraison/installation et de repli/reprise du matériel peut être souscrit en sus, à la demande de l'abonné.

Tout au long de l'exécution du contrat, la facturation comprend une part variable revenant à l'Exploitant du service (part proportionnelle à la consommation) et une part revenant à la Collectivité (uniquement la part proportionnelle à la consommation).

Des frais éventuels de déplacement, remise en état, perte, vol ou remplacement de tout ou partie du matériel mis à disposition peuvent être facturés en cas de détérioration ou de non restitution.

Les prix HT des différentes prestations liées à la mise en place du service Mobil'Eau, auxquels sont ajoutés la TVA en vigueur, sont les suivants :

Prestation	Montant HT
Frais d'accès au service Mobil'eau	100,00 €
Frais d'installation et repli d'une valise de comptage temporaire ou mobile (service complémentaire)	160,00 €
Remplacement valise de transport suite à dégradation/Vol ou non restitution	3500,00 €
Remplacement du raccord / tuyau suite à dégradation	50,00 €
Réparation sécurité ouverture suite à dégradation	120,00 €
Remplacement Logger / Xilog suite à dégradation	500,00 €
Remplacement de compteur de la valise Mobil'Eau (gelé ou détérioré) et/ou tête émettrice	130,00 €
Forfait de déplacement pour intervention	100,00 €

Article 7 • Infractions / Responsabilité

L'abonné est seul responsable de l'utilisation du matériel mis à sa disposition ainsi que du branchement/raccordement effectué sur l'élément connecté au réseau tout au long de l'exécution du contrat d'abonnement. Il est donc seul responsable des conséquences dommageables éventuelles qu'il pourrait causer à l'environnement, aux personnes ou aux biens lors de cette utilisation.

La responsabilité de l'abonné pourra être engagée en cas d'utilisation non conforme ou non autorisée du matériel fourni mis à disposition. Il peut être redevable d'amendes éventuelles, ainsi que de frais de remise en état.

Tout(e) fuite / dysfonctionnement survenu(e) pendant l'usage d'un élément connecté au réseau est imputable à l'abonné qui a l'obligation de faire réparer la fuite en contactant VEOLIA EAU qui

organisera les réparations. Tout manquement à cette obligation de réparation peut aboutir à la condamnation temporaire de l'élément connecté au réseau, la remise en état et le déplacement d'un agent seront facturés à l'abonné.

En cas de vol du matériel mis à disposition, il est recommandé à l'abonné de déposer une plainte auprès des services de police et d'en informer VEOLIA EAU dans les meilleurs délais qui procédera à la résiliation du contrat et à la facturation de la valise volée ou détériorée.